

l'eau dans les documents d'urbanisme

Glossaire



PRÉFÈTE DE LA LOIRE



Ce document est l'une des 6 fiches qui ont été élaborées dans le cadre de la Conférence des Scot ligériens.

Elles traitent les thèmes suivants :

- Les documents cadres de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'eau potable
- L'assainissement
- Les eaux pluviales
- Les milieux aquatiques
- **Glossaire**

Ces fiches peuvent être téléchargées depuis les sites internet du Conseil général de la Loire, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Loire et de l'Agence d'urbanisme epures. Dans chaque fiche, les mots techniques expliqués dans la fiche glossaire sont signalés par un astérisque (*).



Aire d'alimentation (d'un captage)

Une aire d'alimentation de captage* est délimitée sur le territoire à l'issue d'études hydrologiques ou hydrogéologiques (selon le cas : captage d'eaux de surface ou d'eaux souterraines*) définissant la zone d'où proviennent les eaux alimentant un captage.

Alimentation en Eau Potable (AEP)

Ensemble des équipements, services et actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur pour la distribuer aux consommateurs. Cela recouvre quatre étapes distinctes : prélèvements ou captages*, traitement, adduction (transport et stockage), distribution.

Annexes fluviales

Ensemble des zones humides*, au sens de la définition de la loi sur l'eau, en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : lônes, bras morts, prairies inondables, ripisylves*, sources et rivières phréatiques... (Source : SDAGE RMC).

Assainissement

Opération qui consiste à collecter et à traiter les eaux usées* (sales) pour que leur rejet dans les cours d'eau* ou dans la mer ne dégrade pas les milieux naturels. On distingue assainissement collectif et assainissement non collectif.

Assainissement collectif

Principe d'assainissement qui comprend un réseau de collecte des eaux usées* et une station d'épuration* appartenant à une collectivité.

Assainissement non collectif (ou individuel)

Système individuel de traitement des eaux usées* appartenant à une personne privée et utilisé dans les zones d'habitat dispersé.

Autoépuration

Ensemble des processus biologiques, chimiques ou physiques permettant à un écosystème* (rivière, lac, mer et océan...) de transformer lui-même les substances le plus souvent organiques qu'il produit ou qui lui sont apportées de l'extérieur. Les organismes vivant dans les milieux aquatiques jouent dans ce processus un rôle important (bactéries, protozoaires, algues, poissons...).

L'autoépuration est limitée : si les rejets* concentrés de matières organiques dépassent un certain seuil, la capacité d'autoépuration naturelle est dépassée et la pollution persiste. Par ailleurs, la présence de substances toxiques peut inhiber le phénomène d'autoépuration.

Bassin versant

Aire de collecte des eaux d'un cours d'eau ou d'un lac, considérée à partir d'un exutoire : elle définit un contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire. Ses limites sont les lignes de partage des eaux.

Bon état

Objectif fixé par la DCE* et qu'il faut atteindre pour les milieux aquatiques avant 2015. Il correspond à la fois à un bon état physico-chimique et à un bon état écologique. La DCE précise les niveaux à atteindre pour différents types de paramètres – nutriments, polluants synthétiques, phytoplancton, ichtyofaune (poissons...).

Bon état chimique

Notion définie par la DCE* basée sur le respect de seuils de concentration de polluants dans les cours d'eau* ou les eaux souterraines*.

Bon état écologique

Notion définie par la DCE* comme "l'expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes* aquatiques associés aux eaux de surface". Le bon état écologique se définit principalement à partir de paramètres biologiques, avant de considérer les paramètres physicochimiques.

Les cours d'eau* sont classés par types de masses d'eau*, chaque type correspondant à un très bon état écologique de référence.

Captage

Désigne tout ouvrage utilisé couramment pour l'exploitation d'eaux de surfaces ou d'eaux souterraines*.

Continuité écologique

La continuité écologique d'un cours d'eau* est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions latérales, hydrologie).

Corridor écologique (ou biologique)

Désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population, ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

Compatibilité

Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de nature supérieure et un document de nature inférieure.

CG 42

Conseil général de la Loire

Cours d'eau

La jurisprudence propose deux critères pour définir un cours d'eau : la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, et la permanence d'un débit* suffisant une majeure partie de l'année.

DDT 42

Direction départementale des territoires de la Loire

Débit

Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau* par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m³/s ou, pour les petits cours d'eaux, en l/s.

Débit réservé

Débit minimal obligatoire d'eau que les propriétaires ou gestionnaires d'un ouvrage hydraulique doivent réserver au cours d'eau* et au fonctionnement minimal des écosystèmes*. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 vise à l'augmenter avant 2014 dans l'objectif de contribuer à atteindre l'objectif de bon état* des eaux d'ici 2015.

Directive-Cadre sur l'Eau (DCE)

Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau. Elle fixe des objectifs et des échéances, dont le bon état* des eaux en 2015, et établit une procédure pour les atteindre : réalisation d'un état des lieux, définition d'un programme de surveillance, consultation et participation du public à l'élaboration des plans de gestion du bassin, adoption d'un programme de mesures, récupération des coûts...

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

voir Schéma de COhérence Territoriale.

Eau potable

Eau destinée à la consommation humaine.

Eaux souterraines

Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores du sol en milieu saturé ou non. On parle d'une nappe pour désigner un volume d'eau souterraine.

Eaux superficielles

Toutes les eaux qui s'écoulent ou qui stagnent à la surface de l'écorce terrestre.

Eaux usées

Eaux ayant été utilisées par l'homme. On distingue généralement les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole. Ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de systèmes de collecte avec ou sans traitement.

Ecosystème

Ensemble des êtres vivants, des éléments non vivants et des conditions climatiques et géologiques liés et en interaction, qui constitue une unité fonctionnelle de base en écologie.

Effluent

Rejet liquide véhiculant une charge polluante. Les effluents peuvent être d'origine domestique, agricole ou industrielle.

EPAGE

Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

EPTB

Etablissement Public Territorial de Bassin

Equivalent Habitant (EH)

Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration*. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Épuration

Opération visant à traiter les eaux usées.

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Ce sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement ». Les communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Eutrophisation

Phénomène naturel d'enrichissement de milieu souvent accéléré par l'action humaine (apport de matières nutritives dont phosphates et nitrates) pouvant engendrer des impacts sanitaires et écologiques importants. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Elle provoque notamment un appauvrissement de la diversité animale et végétale et une perturbation des usages (alimentation en eau potable*, loisirs...).

GEMAPI

Compétence GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

Lit majeur

Lit maximum qu'occupe un cours d'eau* dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux, en particulier lors de la plus grande crue historique. On parle aussi de plaine alluviale.

Lit mineur

Partie du lit compris entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps, en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes.

Masse d'eau

Découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques, destiné à être l'unité de gestion de la DCE*. Elle différencie les masses d'eau de surface continentale (cours d'eau*, plan d'eau), littorale (eau côtière, de transition) et souterraine.

Milieu aquatique

Écosystème* lié aux cours d'eau*, lacs, marais, zones humides*, nappes... Il se caractérise par un habitat, des populations animales et végétales et les propriétés physico-chimiques de l'eau.

Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)

Voir Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)

Document qui délimite les zones exposées aux risques (inondation, mouvement de terrain, avalanche,...) et définit des mesures de prévention, protection et sauvegarde des personnes et des biens vis-à-vis de l'impact néfaste des événements exceptionnels. Ce plan est arrêté par le Préfet après enquête publique et avis des conseils municipaux des communes concernées. Il est annexé au PLU* (Plan Local d'Urbanisme).

Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI)

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles se décline en PPRI lorsqu'il vise à prévenir et limiter les conséquences de fortes crues.

Plan local d'urbanisme (PLU)

Document d'urbanisme à l'échelon communal ou intercommunal qui remplace depuis 2000 le plan d'occupation des sols. Le PLU comprend :

- Un rapport de présentation : diagnostic des prévisions et besoins du territoire
- Un projet d'aménagement et développement durable (PADD) : orientations générales et orientations d'aménagement relatives à des secteurs à restructurer ou mettre en valeur
- Un règlement : définition sous forme d'articles, pour chaque zone, des règles applicables pour construire sur un terrain donné.
- Des documents graphiques et annexes.

PLH

Programme Local de l'Habitat.

Police de l'eau

Réglementation des installations, ouvrages, travaux ou activités qui peuvent exercer des pressions sur les milieux. Il dispose à la fois d'une fonction de police administrative (autorisation) et judiciaire (respect de la réglementation). Elle est assurée par la Mission interservices de l'eau, l'ONEMA, ainsi que la DREAL.

Rejets

Substances rejetées, déversées ou que l'on a laissé s'écouler dans les eaux superficielles*, souterraines* ou de mer. Ces rejets peuvent être d'origine industrielle, agricole ou domestique.

Ripisylve

Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau* ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre.

Ruissellement

Phénomène d'écoulement des eaux à la surface du sol. La généralisation des aménagements urbains imperméables conduit aujourd'hui à des situations parfois critiques de ruissellement qui augmentent les risques de crues et d'inondations.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le SAGE est un outil local élaboré à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente pour fixer des orientations fondamentales et des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local. Toute décision administrative dans le domaine de l'eau doit lui être compatible*, ainsi que le Scot* (et le PLU* en cas d'absence de Scot).

Le SAGE est composé de deux documents distincts : le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui définit des priorités et des conditions de réalisation des objectifs sous forme de dispositifs, et le Règlement qui contient des règles précises permettant la réalisation des objectifs définis dans le PAGD (par exemple, répartition volumes disponibles entre usages).

Schéma de COhérence Territoriale (Scot)

Document d'urbanisme à moyen ou long terme établi à l'échelle de plusieurs communes. Il est opposable aux PLU*. Le Scot comprend :

- Un rapport de présentation : diagnostic des prévisions et besoins du territoire, état initial de l'environnement...
- Un projet d'aménagement et développement durable (PADD) : il fixe les objectifs des politiques d'urbanisme en termes d'habitat, économie, préservation des ressources naturelles etc.
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) : il détermine les orientations d'organisation de l'espace et définit les prescriptions réglementaires mettant en œuvre le PADD.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation s'impose aux décisions de l'État, des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau notamment pour la délivrance des autorisations administratives (rejets*, ...). Le Scot* et le PLU* en cas d'absence de Scot doivent être compatibles* avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE.

Schéma régionaux de cohérence écologique (SRCE)

Ces schémas présentent les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques*, une cartographie de la trame verte et bleue* à l'échelle de la région, et des mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques. Le schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes a été arrêté en juillet 2013 et est soumis à enquête publique jusqu'en janvier 2014.

Station d'épuration (STEP)

Installation technique qui permet de rejeter une eau propre dans le milieu naturel par une succession d'étapes afin d'éliminer les matières en suspension (déchets, sables...), les huiles, les matières en solution (matières organiques, substances minérales...) et, dans certains cas, par un traitement complémentaire, la pollution bactériologique, l'azote ou le phosphore. La station d'épuration produit des boues qui font l'objet d'un traitement et d'un conditionnement destiné à réduire leur volume et à stopper leur fermentations.

Surface Agricole Utile (SAU)

Concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole

Taux (ou coefficient) d'imperméabilisation

Proportion de la surface du sol d'un terrain recouvert de matériaux pratiquement étanches (bâtiments, routes...)

Trame Verte et Bleue (TVB)

Elle vise à préserver les espaces naturels de bonne qualité (réservoirs de biodiversité), les liaisons entre les différents habitats (corridors écologiques), mais aussi les cours d'eau et les zones humides qui sont des éléments importants. Voir également SRCE.

Zone non aedificandi

Servitude qui interdit toute construction sur les parcelles concernées

Zone humide

Terrains, exploités ou non, inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Quand elle existe, la végétation y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Pour en savoir plus...

Les glossaires sur internet

Abréviations et sigles, Annexe du Guide méthodologique « L'eau dans les documents d'urbanisme » de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2010

www.eau-adour-garonne.fr [Rubrique eau et territoires / Eau et urbanisme]

Glossaire, Annexe 3, SAGE Loire en Rhône-Alpes [Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux]

<http://sage.loire.fr>

Glossaire du portail du service public d'information sur l'eau

www.eaufrance.fr